

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0872**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Approbation et signature des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0872**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Approbation et signature des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les équipes projet, mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain, ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole de Lyon et l'État. Les financements de l'État relèvent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les communes suivantes :

- les Villes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les Villes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et La Mulatière,
- ainsi que sur le grand parc de Miribel-Jonage.

**II - Les modalités générales de financement**

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales, ainsi que les frais de déplacements éventuels.

Les actions d'évaluation de la convention locale d'application du contrat de ville métropolitain, de communication et d'appui à la concertation menées par les communes en co-mandatement avec la Métropole sont également prises en compte.

Le présent rapport examine, tout d'abord, les postes de direction de projet portés par la Métropole. Sont ainsi concernées les Villes de Bron, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Il concerne ensuite le financement des postes portés par les communes et le financement des actions de communication, de concertation et d'évaluation du contrat de ville. Les Villes concernées sont les suivantes : Bron, Caluire-et-Cuire, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, ainsi que le grand parc de Miribel-Jonage.

Les participations de l'ANCT sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle de la politique de la ville. Le financement de l'ANRU fait l'objet d'une négociation portée conjointement par la Métropole et les communes. Les tableaux, ci-après, font état des montants effectivement négociés. Les participations financières de l'ANCT et de l'ANRU feront l'objet de la part de la Métropole ou des communes, de dossiers particuliers de demandes de subventions.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées.

Le financement des équipes projet pèse aujourd'hui plus lourdement sur les collectivités et particulièrement les communes en raison de la baisse des subventions de l'État (crédits ANCT) qui affecte principalement les postes portés par les communes, du nouveau mode de financement de l'ANRU, par forfait, qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes, d'une baisse du niveau de subvention de l'ANRU. Face à cette situation, la Métropole a entrepris un état des lieux des équipes projet, dont la composition, les missions et les cofinancements présentent une grande hétérogénéité, héritée de l'histoire.

Cette photographie a fait l'objet de 2 restitutions au groupe des Maires des communes concernées par la politique de la ville. Dans ce cadre, la Métropole a formalisé la lettre de mission, fondement du co-mandatement de chaque équipe projet et des agents qui la composent. Les directeurs généraux des services de plusieurs communes sont partie prenantes de ce travail partenarial. Celui-ci pourra donner lieu à des adaptations dans le dimensionnement des équipes projet et l'organisation des cofinancements qui découlent du co-mandatement.

### **1° - Les postes de directions de projet portés par la Métropole**

Les directions de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir, la commune, la Métropole et l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits. À l'issue des négociations portées conjointement par la Métropole et les communes dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ANRU accorde 11 forfaits ANRU aux directions de projet.

Sur l'année 2021, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le comité d'engagement de l'ANRU du 29 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de quartier et sous réserve de leur approbation ultérieure par le comité d'engagement de l'ANRU.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole. L'ANRU, la commune et la Métropole participent, à parts égales, au financement des directions de projet concernées.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de direction de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de direction de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les communes.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2021 est détaillé pour chaque poste de direction de projet ou direction de projet adjointe portée par la Métropole dans deux annexes à la présente délibération :

- l'annexe n° 1 à la délibération présente les plans de financement de l'ensemble des postes, aboutissant aux totaux suivants :

Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	ANRU (en €)	Commune (en €)
1 107 509	39	433 875	241 793	431 841

*Les montants indiqués sont arrondis à l'unité.*

- l'annexe n° 2 à la délibération présente les plans de financement spécifiques aux postes bénéficiant du versement d'un forfait ANRU direction de projet. Ces plans de financement précisent les modalités de calcul permettant d'aboutir aux participations nettes des communes, une fois déduits les reliquats des forfaits ANRU perçus par la Métropole. Ces plans de financement aboutissent aux totaux suivants :

Directions de projet ANRU	Coût estimé 2021 (en €)	Métropole (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)	Montant ANRU à valoriser par communes par postes ville (en €)	Solde net de la part commune pour financement directeur de projet (en €)
<b>Sous total</b>	<b>787 354</b>	271 603	367 700	242 932	124 768	148 051

*Les montants indiqués sont arrondis à l'unité.*

Pour information les totaux pour les postes de direction de projet ne bénéficiant pas de forfait ANRU sont les suivants :

Directions de projet hors ANRU	Coût estimé 2021 (en €)	Métropole (en €)	Commune (en €)
<b>Sous total</b>	320 155	162 669	157 486

## **2° - Les postes de directions de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes**

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement précisé plus haut. Un montage particulier est cependant appliqué pour les équipes des sites en renouvellement urbain, bénéficiant de forfaits ANRU. La participation ANRU pour les équipes portées par les communes se décline en 2 volets :

- 10 forfaits ANRU de collaborateurs à la direction de projet pour :

- les projets d'intérêt national (PRIN) :

- . Bron - Parilly,
- . Bron - Terraillon,
- . Lyon 9ème - La Duchère,
- . Rillieux la Pape - Ville nouvelle,
- . Vaulx en Velin - Grande Ile,
- . Vénissieux - Minguettes,
- . Villeurbanne - Buers nord et Saint Jean,

- les projets d'intérêt régional (PRIR) lorsque la même équipe projet est chargée de 2 sites NPNRU :

- . Saint Fons - Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes,
- . Lyon 8ème - Mermoz et Langlet-Santy,

- le cas échéant, les reliquats des forfaits ANRU direction de projet, perçus par la Métropole et valorisés dans les plans de financements des agents des équipes portés par les communes.

Concernant les 10 forfaits mobilisés par les communes pour les postes de collaborateurs à la direction de projet, sur l'année 2021, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du NPNRU, le comité d'engagement de l'ANRU du 29 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de site et sous réserve de leur approbation ultérieure par le CE de l'ANRU.

L'annexe n° 3 à la délibération détaille pour l'année 2021, par commune, les plans de financement prévisionnels pour les postes et actions concernés. Ces plans de financement aboutissent aux totaux suivants :

Coût total estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Communes (en €)	Autres financeurs (en €)
4 220 905	37	1 570 315	633 688	1 980 252	36 650

Le montant des participations ANRU et ANCT de 633 688 €, présenté dans le tableau ci-dessus, est indicatif. Une part de ce montant, à hauteur de 124 768 € est en réalité portée par les communes. Il s'agit du montant total des reliquats de forfaits ANRU directions de projet, qui ne seront pas perçus par les communes mais minorent leurs participations nettes aux postes portés par la Métropole.

Ainsi, le cofinancement pour les postes portés par les communes, s'élève à 1 980 252 € pour les communes concernées, auxquels s'ajoutent les 124 768 € de reliquats de forfaits ANRU directions de projet valorisés dans les plans de financement. Soit, une participation nette des communes aux postes qu'elles portent, pour celles concernées, de 2 105 020 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

#### I - Pour les postes de directeurs de projets portés par la Métropole :

##### 1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel maximum 2021 des postes de directeur de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 107 509 €, cofinancés de la manière suivante :

- 367 700 € par l'ANRU,
- 305 537 € par les Villes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Villes et entités concernées.

##### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU et des Villes, les subventions au taux maximum pour le financement des directions de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les montants suivants :

- 367 700 € auprès de l'ANRU,
- 30 844 € auprès de la Ville de Bron,
- 26 328 € auprès de la Ville de Décines-Charpieu,
- 1 512 € auprès de la Ville de Givors,
- 7 312 € auprès de la Ville de Fontaines-sur-Saône,
- 77 638 € auprès de la Ville de Lyon,
- 24 215 € auprès de la Ville de Meyzieu,
- 7 312 € auprès de la Ville de Neuville-sur-Saône,
- 30 624 € auprès de la Ville d'Oullins,
- 25 158 € auprès de la Ville de Pierre-Bénite,
- 11 391 € auprès de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 2 106 € auprès de la Ville de Saint-Fons,
- 46 700 € auprès de la Ville de Saint-Priest,
- 12 427 € auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 1 970 € auprès de la Ville de Vénissieux.

**3° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 013 - opération n° 0P17O5470.

**II - Pour les postes des équipes projet portés par les Villes, le grand parc Miribel-Jonage et les actions d'évaluation, de communication et de concertation :****1° - Approuve :**

a) - le montant prévisionnel maximum 2021 des postes des équipes projet politique de la ville, des actions d'évaluation, de communication et de concertation gérées par les Villes, le grand parc Miribel-Jonage, à hauteur de 4 220 905 €.

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Villes et entités concernées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** le remboursement aux Villes et le grand parc de Miribel-Jonage, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 570 315 €, répartis de la manière suivante :

- 111 105 € au profit de la Ville de Bron,
- 20 500 € au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire,
- 10 000 € au profit de la Ville d'Écully,
- 19 081 € au profit de la Ville de Feyzin,
- 16 803 € au profit de la Ville de Fontaines-sur-Saône,
- 61 489 € au profit de la Ville de Givors,
- 17 763 € au profit de la Ville de Grigny,
- 28 057 € au profit de la Ville de La Mulatière,
- 459 952 € au profit de la Ville de Lyon,
- 15 439 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône,
- 31 400 € au profit de la Ville d'Oullins,
- 16 958 € au profit de la Ville de Pierre-Bénite,
- 136 535 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 75 446 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 21 139 € au profit de la Ville de Saint-Genis-Laval,
- 31 104 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 210 993 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 101 914 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 164 637 € au profit de la Ville de Villeurbanne,
- 20 000 € au profit du grand parc de Miribel-Jonage.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271453-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
---